

CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT
ENTRE
LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES
NORD-OUEST ET LA VILLE DE ROUEN

Les directions interdépartementales des routes, créées par le décret n°2006-304 du 16 mars 2006, ont notamment pour mission d'assurer l'entretien et l'exploitation du domaine public routier de l'État et, à ce titre d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de toute nature qui y contribuent.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest et la Ville de Rouen, afin de favoriser la communication en direction des usagers de la route et de concourir ainsi à l'amélioration de la sécurité routière et à la gestion du trafic dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'État, direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ci-après dénommée " la DIR Nord-Ouest ", représenté par Monsieur Alain De Meyère, Directeur

D'une part,

et

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Bruno Bertheuil, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation du 22 novembre 2012 et dument autorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2013.

D'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre la DIR Nord-Ouest et la Ville de Rouen pour l'échange de leurs données de trafic routier respectives et la diffusion de ces informations sur leurs sites Internet de trafic en temps réel.

Article 2 : Désignation des routes concernées

Le réseau couvert par la présente convention concerne :

- Pour le réseau routier national et les autoroutes non concédées exploitées par la DIR Nord-Ouest au sein et aux proches abords de l'agglomération rouennaise : la RN28, le tunnel de la Grand'Mare, la RN338 (dite Sud III), la RN138, la RN1338 (pont Gustave Flaubert), l'A150 et l'A151 ;
- Pour le réseau communal géré par la Ville de Rouen : RN15 quais hauts, RN15 quais bas, boulevard de l'Europe, pont Guillaume le Conquérant, Mont Riboudet, boulevard des Belges, boulevard de la Marne, boulevard de l'Yser, boulevard de Verdun.

- Disposant de boucles de comptage sur certains itinéraires gérés par la DIR Nord-Ouest, la ville de Rouen transmettra également à la DIR Nord-Ouest les données trafic de la RN15 quais hauts et quais bas et le pont Guillaume le Conquérant.

Article 3 : Désignation des services de la DIR Nord-Ouest et de la ville de Rouen assurant la transmission des informations

Cette coopération s'appuie sur l'activité du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) de Rouen pour la DIR Nord-Ouest et sur le Poste de Commandement et de Régulation de Trafic (PCRT) pour la Ville de Rouen.

Ces services recueillent les données de trafic sur les réseaux mentionnés à l'article 2 et les transmettront par système automatisé pour la DIR Nord-Ouest et pour la Ville de Rouen.

Article 4 : Désignation des contacts auprès de la DIR Nord-Ouest et de la Ville de Rouen

- **Contact DIR Nord-Ouest**

En cas de dysfonctionnement du système, contacter le chef du CIGT

En cas d'un problème particulier relatif à la circulation, contacter l'opérateur du CIGT

- **Contact Ville de Rouen**

En cas de dysfonctionnement du système, contacter le Pôle Web de la Direction de la Communication et de l'Information

En cas d'un problème particulier relatif à la circulation, contacter le Poste de Commandement et de Régulation de Trafic (PCRT)

Les coordonnées des contacts de la DIR Nord-Ouest et de la Ville de Rouen sont réservées au fonctionnement des deux entités concernées et ne peuvent en aucun cas être diffusés hors de ce cadre.

Article 5 : Suivi de la convention

Un comité local DIR Nord-Ouest – Ville de Rouen se réunit en tant que besoin pour suivre l'application de la présente convention et examiner toutes les questions relatives à la coopération entre les deux parties.

Chaque signataire sera représenté par deux membres désignés par chacune des parties à la convention.

Ce comité aura pour missions :

- d'évaluer les procédures et les outils de transmission des informations,
- de discuter des éventuelles difficultés rencontrées et de proposer des pistes d'amélioration,
- de proposer d'éventuelles modifications à la convention.

Article 6 : Exclusivité

Aucune des deux parties ne peut se prévaloir en aucun cas d'une clause d'exclusivité au titre de la présente convention, mais sont assurées d'être des partenaires privilégiés pour la diffusion de l'information routière en temps réel.

Les logos de la DIR Nord-Ouest et de la Ville de Rouen seront inscrits sur les cartes de trafic en temps réel concernées.

La carte de la DIR Nord-Ouest disposera d'un lien renvoyant vers la carte de la Ville de Rouen ;

La carte de la Ville de Rouen disposera d'un lien renvoyant vers la carte de la DIR Nord-Ouest.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Elle se poursuit par tacite reconduction pour une durée égale.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties sous forme d'avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celle-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés.

La résiliation intervient alors de plein droit s'il n'est pas remédié aux-dits manquements dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit courrier.

Cette résiliation ne peut ouvrir droit à aucune indemnité au profit de l'autre partie contractante.

Article 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Une phase de trois mois de mise au point des échanges sur l'information routière est prévue au démarrage de la convention.

Article 10 : Avenant

La présente convention, assortie de ses avenants éventuels, remplace et prévaut sur tout accord antérieur.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Nord-Ouest

L'adjoint au Maire délégué

Alain De Meyère

Bruno Bertheuil